COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

MED-27(2026)04
21 avril 2026

Conférence permanente du Conseil de l'Europe des ministres de l'Éducation

« Donner les moyens d'agir aux professionnel·les de l'éducation pour une Europe démocratique à l'ère du numérique »

27e session

Podgorica, Monténégro, 3-4 décembre 2026

Document de discussion

Sous-thème 2 : les enseignant·es et la transformation numérique

DOCUMENT DE DISCUSSION

Sous-thème 2 : les enseignant·es et la transformation numérique

Le Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe place l'apprentissage et la pratique de la démocratie au cœur de son programme : il préconise un renforcement de l'éducation civique, de la culture numérique et médiatique, ainsi que de la capacité à s'y retrouver parmi les contenus générés par l'IA, plaçant ainsi la profession d'enseignant au cœur de cette réponse.

Le Livre blanc sur l'avenir des enseignant·es et des métiers de l'enseignement a pour but d'orienter l'élaboration des politiques et des normes qui seront définies dans le cadre du programme de coopération du Conseil de l'Europe en matière d'éducation. Il présente les principaux défis auxquels les enseignant·es sont confrontés aujourd'hui et ceux qu'ils seront amenés à relever demain. Il expose en outre une vision européenne commune fondée sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit, et explore plusieurs options politiques et voies d'action. Enfin, il propose des mesures concrètes pour affermir la position de la profession d'enseignant·e, en tant que pilier de la construction du savoir, moteur du changement et soutien de la résilience démocratique. Il examine également la manière dont les technologies numériques, dont l'intelligence artificielle, influent sur les enseignant·es et sur la pratique de l'enseignement.

Le présent document invite les ministres à discuter de la manière dont cette vision peut se traduire en engagements concrets – en ce qui concerne les garanties, la formation professionnelle, la gouvernance et la responsabilité – et à placer les enseignant·es au cœur de la transformation numérique.

1. L'enjeu de la transformation numérique

Les enseignant·es occupent une place centrale dans cette réflexion. Selon la Recommandation OIT/UNESCO de 1966 concernant la condition du personnel enseignant, l'enseignement est une profession exigeant un haut niveau de connaissances, des compétences spécialisées et une capacité de jugement professionnel. Les enseignant·es ne sont pas des récepteurs passifs du changement. Leurs décisions détermineront si la transformation numérique représente un atout ou un risque pour l'éducation et la démocratie. Le Groupe de haut niveau sur la profession enseignante du Secrétaire général des Nations Unies (2024) appelle à ce que les enseignant·es soient des vecteurs du changement et que les technologies soient intégrées en appui à leur expertise professionnelle.

La transformation numérique – accélérée par l'essor de l'IA générative – redéfinit les modalités de production, de diffusion et d'évaluation des connaissances. Si elle est conduite correctement, ses bénéfices peuvent être réels : elle peut alléger la charge administrative, permettre des parcours d'apprentissage plus personnalisés, améliorer l'accès aux ressources et aux réseaux professionnels et ouvrir plus largement l'accès à une éducation de qualité. Les apprenant·es sont désormais confrontés à l'utilisation de contenus générés par l'IA, d'algorithmes et de systèmes automatisés qui structurent leurs expériences d'apprentissage. Pour que cette évolution soit bénéfique, la transformation numérique doit s'inscrire dans un cadre fondé sur les droits humains : respect des droits des enseignant·es et des apprenant·es, équité, protection de la vie privée et de la dignité et exigence de responsabilité démocratique. Elle doit également prendre en compte les dimensions éthiques des technologies numériques, notamment les questions de droits d'auteur, d'intégrité académique et d'utilisation responsable des contenus générés par l'IA.

Les enseignant·es sont indispensables à la réussite de ce processus, mais ils font face à de véritables défis, qu'il convient de relever.

2. Principaux défis

Ces défis ne sont pas nouveaux. Des études récentes et des recommandations politiques du Conseil de l'Europe ont mis en évidence plusieurs points de tension majeurs pour la profession d'enseignant·e, qui sont toujours pertinents à ce jour.

Tout d'abord, il y a un risque que l'intelligence artificielle supplante les professionnel·les de l'éducation au lieu de leur donner des moyens d'agir. En effet, cette technologie est présentée comme un outil d'appui, mais peut progressivement restreindre la marge de manœuvre pédagogique des enseignant·es en imposant des parcours standardisés ou des boucles de rétroaction automatisées. Ensuite, les interactions facilitées par l'IA peuvent fragiliser la dimension humaine fondamentale de l'éducation et compromettre le développement d'une réflexion autonome. Troisièmement, il existe une tension entre l'idée d'une gouvernance de l'éducation reposant sur des données et les exigences de responsabilité démocratique. Quatrièmement, le développement de la connectivité numérique risque de conduire à un effacement des frontières entre vie professionnelle et vie personnelle, remettant ainsi en cause le droit à la déconnexion. Cinquièmement, l'utilisation croissante d'outils numériques pour assurer un suivi des activités et recueillir des données suscite de graves préoccupations quant à la mise en place d'une surveillance des enseignant·es et des apprenant·es.

Ces tensions ne proviennent pas uniquement des évolutions technologiques. Elles trouvent leur origine dans les choix de gouvernance, le degré de clarté des cadres réglementaires, le niveau de participation effective des professionnel·les de l'éducation (notamment des enseignant·es et des responsables d'établissement) à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des dispositifs, ainsi que la manière dont les technologies sont utilisées. L'action ministérielle devrait donc aboutir à un accord commun sur les mesures prioritaires à adopter et sur les choix clairs à faire aux niveaux national et européen pour contribuer :

2.1. **à préserver l'autonomie professionnelle et la relation entre l'enseignant·e et l'élève :** les outils numériques peuvent influencer la pratique enseignante via l'exploitation analytique des données, les propositions algorithmiques et les trajectoires pédagogiques prédéfinies, ce qui présente des risques. Les enseignant·es doivent rester aux commandes : les outils doivent appuyer leurs choix, et non les supplanter. Lorsqu'un système formule des recommandations, c'est l'enseignant·e – et non la plateforme – qui doit assumer la responsabilité des décisions qui sont prises. L'enseignement repose aussi sur l'établissement de relations humaines, sur l'instauration d'une confiance et sur la connaissance de chaque apprenant·e. La transformation numérique doit favoriser ces rapports humains sans s'y substituer. Elle ne doit ni réduire l'enseignement à une supervision technique, ni déléguer l'apprentissage à des machines. Le lien entre les êtres humains doit être protégé dans les contextes où il est le plus important.

2.2. **à prendre en compte des aspects éthiques liés à l'intégrité académique et à la protection des droits des enseignant·es et des apprenant·es :** la transformation numérique présente des enjeux éthiques majeurs qui se manifestent dans chaque salle de classe. Les questions relatives aux droits d'auteur, à l'intégrité académique et au plagiat redéfinissent les notions d'évaluation et d'apprentissage, à mesure que les contenus générés par l'IA deviennent de plus en plus accessibles tant aux élèves qu'aux enseignant·es. Il est nécessaire d'établir des orientations, des normes et des cadres clairs pour préserver cette intégrité sans entraver les utilisations légitimes des nouveaux outils.

Le recours croissant aux technologies numériques à des fins de suivi ne doit pas dériver vers la mise en place de pratiques de surveillance. Les enseignant·es comme les apprenant·es ont droit au respect de leur vie privée et à la dignité. Les données recueillies par l'intermédiaire des plateformes éducatives doivent servir à favoriser l'apprentissage, et non à établir des profils, à sanctionner ou à contrôler. Les enseignant·es ont par ailleurs droit à la déconnexion : le développement de la connectivité numérique ne doit pas se traduire par des exigences de disponibilité permanente. Les systèmes doivent fixer des limites claires qui préservent le temps personnel et le bien-être mental des enseignant·es.

2.3. **à développer chez les enseignant·es une réelle capacité à utiliser l'IA de manière responsable :** il est demandé aux enseignant·es d'adopter de nouveaux outils numériques à un rythme qui dépasse leur capacité de préparation. Ils ont besoin d'une formation professionnelle continue et pratique, et non d'un atelier ponctuel d'une journée. Cet accompagnement doit leur permettre d'acquérir une maîtrise de l'IA ainsi que la confiance et les compétences nécessaires pour utiliser les outils numériques et l'IA de manière responsable. La formation doit ainsi aborder les aspects éthiques et critiques de l'utilisation de l'IA, notamment les questions liées aux biais, à la transparence et aux limites qu'il convient de poser à l'automatisation, et s'appuyer sur des ressources fiables et des orientations claires.

2.4. **à garantir la stabilité et la capacité d'action de la profession d'enseignant·e :** la transformation numérique s'opère dans un contexte où de nombreux systèmes scolaires sont mis à rude épreuve. Trop d'enseignant·es quittent la profession, et il est difficile de les remplacer. Il est essentiel de recruter et de fidéliser davantage de personnel, tout en maintenant un haut niveau d'exigence professionnelle. Si les effectifs ne sont pas stables, aucune innovation n'est possible au sein des systèmes éducatifs. Une réforme qui éloignerait les enseignant·es dont elle dépend manquerait son objectif.

La transformation numérique peut également alourdir la charge de travail. En effet, l'utilisation de nouvelles plateformes, la production de rapports pour en rendre compte et l'adaptation constante à de nouveaux outils prennent du temps. Or, la transformation doit permettre de réduire les contraintes administratives, le stress et la pression liée au fait de devoir être disponible en permanence. Les enseignant·es ont besoin de temps pour se consacrer à l'essentiel de leur mission : la préparation des cours, l'enseignement, l'évaluation et l'établissement de relations avec les apprenant·es.

2.5. **à mettre en place une gouvernance fiable et des procédures d'achat rigoureuses ainsi qu'à donner la parole aux enseignant·es :** les établissements scolaires adoptent souvent des technologies sans que leur efficacité soit clairement établie et sans que les responsabilités aient été définies si un problème devait survenir, surtout lorsque les fournisseurs sont des acteurs privés. Il convient d'instaurer des mécanismes publics permettant de garantir la qualité des outils, de protéger les données et de faire en sorte que les fournisseurs soient tenus de rendre des comptes. Ces dispositifs doivent être systémiques pour que ces processus ne relèvent pas de la responsabilité individuelle des enseignant·es. Il est en outre nécessaire que les enseignant·es puissent participer de façon effective à la prise de décisions relatives à des technologies ayant une incidence sur leurs cours. Cette contribution doit être prise en compte dans l'ensemble du processus décisionnel, de l'acquisition à l'évaluation, et ne doit pas être considérée comme accessoire.

2.6. **à garantir une cohérence à l'échelle du système et à mobiliser l'ensemble de la société :** la transformation numérique progresse souvent de manière fragmentée. De nouveaux outils sont ainsi déployés sans qu'ils soient mis en adéquation avec les programmes scolaires, les modalités d'évaluation, les normes professionnelles ou la

formation des enseignant·es. Cette situation est source de confusion et d'incohérence pour le corps enseignant. Les réformes doivent donc être coordonnées et les changements en matière de formation, de normes, de programmes scolaires, d'orientations et de contrôle doivent être apportés de façon concertée et se renforcer mutuellement.

3. Points à examiner lors de la discussion ministérielle

Chacun de ces défis requiert une prise de décision politique. Les points suivants exposent les engagements que les ministres peuvent prendre en matière de normes, de droits, de gouvernance et de responsabilité, afin de jeter des bases solides pour conduire la transformation numérique tout en préservant l'intégrité de la profession d'enseignant·e.

3.1. **Préserver l'autorité de la profession, l'éthique et les droits :** Les systèmes d'IA et les outils numériques doivent garder un rôle consultatif. Les décisions et les responsabilités doivent en fin de compte appartenir aux enseignant·es en matière d'enseignement, d'évaluation et d'accompagnement des élèves. Lorsqu'un système automatisé formule des recommandations, c'est l'enseignant·e – et non la plateforme – qui doit assumer la responsabilité des décisions qui sont prises.

Il convient d'affirmer que les interactions humaines, la confiance et le jugement professionnel jouent un rôle central dans l'enseignement et qu'ils ne peuvent être remplacés par la technologie. Les outils qui se substituent à ces aspects au lieu de les soutenir ne devraient pas être adoptés dans les structures d'enseignement financés par des fonds publics. Des cadres éthiques clairs devraient être établis au sujet des questions de droits d'auteur, d'intégrité académique et d'utilisation des contenus générés par l'IA. Des mesures de protection contre la surveillance numérique des enseignant·es et des apprenant·es doivent être intégrées dans les politiques et les critères d'attribution des marchés publics.

3.2. **Investir dans la formation professionnelle et le bien-être des enseignant·es :** Les ministres pourraient envisager de s'engager en faveur d'un droit fondamental pour tout enseignant·e : le droit à une formation professionnelle continue et pratique sur la transformation numérique et l'IA, traitant notamment des enjeux éthiques et relatifs aux droits humains qu'elles impliquent. L'exercice de ce droit devrait reposer sur des ressources dont la qualité est garantie, sur des orientations claires au niveau national et sur des périodes consacrées à cette formation dans l'emploi du temps hebdomadaire du personnel enseignant. Cette disposition devrait être structurée et applicable, et ne pas se limiter à une simple déclaration d'intention. Les programmes de formation professionnelle devraient s'appuyer sur des données factuelles et prendre en compte les travaux de recherche sur le développement professionnel efficace du corps enseignant dans des contextes numériques.

Avant leur déploiement à grande échelle, les programmes de transformation numérique devraient démontrer dans quelle mesure ils permettent de réduire la charge de travail des enseignant·es et d'améliorer leurs conditions de travail. Des dispositifs de suivi devraient être mis en place pour contrôler ces résultats dans la pratique. Le maintien durable des enseignant·es à leur poste nécessite d'assurer une gestion efficace de leur charge de travail et de garantir que leur droit à la déconnexion est respecté dans la pratique, et pas seulement sur le papier.

3.3. **Mettre en place des cadres de gouvernance responsables, cohérents et inclusifs :**

Avant que les systèmes d'IA et les technologies éducatives ne soient adoptés à plus grande échelle, des garanties minimales devraient être mises en place. Celles-ci devraient porter sur les aspects d'équité et d'inclusion, la vie privée et la dignité, la transparence et la

responsabilité démocratique. Un modèle d'intérêt général devrait par ailleurs être appliqué dans les procédures de passation de marchés et de gouvernance. L'adoption d'un système devrait être subordonnée à la démonstration de son intérêt sur le plan éducatif. Les critères de sélection devraient être transparents. Les fournisseurs devraient être soumis à des obligations claires en matière de protection des données, d'explicabilité et de responsabilité. Enfin, les enseignant·es devraient être associés de manière significative à toutes les étapes : l'achat, la mise en œuvre, l'évaluation et le bilan.

La transformation numérique ne devrait pas être conduite indépendamment d'une réforme plus vaste de l'éducation. Les changements apportés à la formation des enseignant·es, aux normes professionnelles, aux programmes scolaires, à l'évaluation et au contrôle réglementaire devraient être planifiés et coordonnés. Le dialogue avec les familles et les communautés devrait faire partie intégrante de la conception des évolutions numériques et de la communication à leur sujet. La fragmentation des initiatives alourdit la charge de travail et entraîne des incohérences. Or seule une réforme cohérente et inclusive peut garantir une transformation numérique efficace et pérenne.

4. Questions pour orienter les discussions

Les ministres sont invités à discuter des questions suivantes :

1. Comment les États membres peuvent-ils veiller à ce que la transformation numérique renforce la profession d'enseignant·e, l'autonomie professionnelle et les droits des professionnel·les de l'éducation ?

2. Quels sont les engagements nécessaires pour que la transformation numérique contribue au bien-être des enseignant·es, à leur fidélisation et à la durabilité de leur carrière ?

3. Comment les systèmes éducatifs peuvent-ils concilier innovation et responsabilité, garantir une réforme cohérente et associer l'ensemble de la société, y compris les jeunes, à la transformation numérique ?

Cette conférence offre l'occasion de passer de la prise de conscience à l'action. Les engagements que prendront les ministres – en matière de garanties, de droits, de gouvernance et de responsabilité – détermineront si la transformation numérique renforce l'enseignement et, ainsi, la qualité de l'éducation pour chaque apprenant·e.